

Ville de  
Saint-Sauveur



**Séance ordinaire du conseil municipal**

**20 juillet 2020 à 19 h 30**

**Procès-verbal**

**SONT PRÉSENTS**

Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale  
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale  
M. Jacques Gariépy, maire  
M. Normand Leroux, conseiller municipal  
Mme Véronique Martino, conseillère municipale  
Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques  
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale  
M. Yan Senneville, greffier adjoint

**SONT ABSENTS**

M. Jean Beaulieu, directeur général  
M. Daniel Cantin, conseiller municipal

\*\*\*\*\*

- 1 Ouverture de la séance
  - 1.1 Point d'information du maire
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.3 Première période de questions
  - 1.4 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
  - 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
  - 2.2 Nomination d'un maire suppléant - 20 juillet au 19 octobre 2020 - Madame la conseillère Caroline Vinet
  - 2.3 Renouvellement d'adhésion - Carrefour action municipale et famille - Année 2020-2021
  - 2.4 Couverture d'assurance pour des sommes d'argent détruites - Montant assurable
  - 2.5 Mandat au notaire - Autorisation de signature - Création d'une servitude sur l'allée Shanti (lots 6 205 841, 6 299 077 et 6 299 078)
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
- 5 Environnement

## **6 Urbanisme**

**6.1** Mandat - PFD avocats - Insalubrité et nuisances sur un immeuble – 395, rue Birchwood

**6.2** Prolongation de délais - Dérogations mineures - rue Vital

### **Demandes relatives aux dérogations mineures**

**6.3** Demande de dérogation mineure - 42, avenue Alary - Autoriser l'agrandissement en hauteur d'un bâtiment

**6.4** Demande de dérogation mineure - Autoriser la création d'un lot sur la rue du Domaine-de-la-Marquise ayant une superficie projetée inférieure à la norme (lot 5 980 587)

**6.5** Demande de dérogation mineure - Autoriser la création d'un lot sur la rue du Domaine-de-la-Marquise ayant une superficie projetée inférieure à la norme (lot 5 980 588)

**6.6** Demande de dérogation mineure - Autoriser la création d'un lot sur la rue du Domaine-de-la-Marquise ayant une superficie projetée inférieure à la norme (lot 5 980 589)

**6.7** Demande de dérogation mineure - Autoriser la création d'un lot sur la montée Saint-Elmire, dont la largeur frontale projetée est inférieure à la norme (lot 6 364 703)

**6.8** Demande de dérogation mineure - Autoriser la création d'un lot sur la montée Saint-Elmire, dont la largeur frontale projetée est inférieure à la norme (lot 6 364 705)

**6.9** Demande de dérogation mineure - Autoriser la création d'un lot sur le chemin des Rouges-Gorges, dont la largeur frontale projetée est inférieure à la norme (lot 6 364 706)

**6.10** Demande de dérogation mineure - Autoriser la création d'un lot sur la côte Saint-Gabriel Ouest, dont la largeur moyenne et la superficie sont inférieures à la norme (lot 6 375 500)

**6.11** Demande de dérogation mineure - Autoriser la création d'un lot sur la côte Saint-Gabriel Ouest, dont la profondeur moyenne et la superficie sont inférieures à la norme (lot 6 375 501)

### **Demandes relatives à l'affichage**

**6.12** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en projection - 194, rue Principale - « Bar Salazar »

**6.13** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure communautaire - 26, avenue Filion - « Clinique Pure Justine »

**6.14** Demande relative à l'affichage - Ajout de deux enseignes à plat - 220, chemin du Lac-Millette, local G - « Poêles & foyers Saint-Sauveur »

**6.15** Demande relative à l'affichage - Rénovation de 2 enseignes sur poteau et ajout d'une enseigne à plat - 24, avenue Saint-Denis - « Crevier »

### **Demandes relatives à l'architecture**

**6.16** Demande relative à l'architecture - Construction d'un nouveau bâtiment commercial - 86, avenue de la Gare

**6.17** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 108, rue Principale

- 6.18 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 55-55 A, avenue de l'Église
- 6.19 Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 358, rue Principale - Commerces « Au Charbon apportez votre vin » et « Pizzeria du village »
- 6.20 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - montée Victor-Nymark (lot 6 155 962)
- 7 Vie communautaire
  - 7.1 Autorisation de signature - Demande d'aide financière - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2020-2021 et désignation d'un mandataire
  - 7.2 Modification - Tarification du tennis et du pickleball extérieur - Été 2020
- 8 Ressources humaines
  - 8.1 Nomination au poste de lieutenant - Service de sécurité incendie
- 9 Gestion contractuelle
  - 9.1 Adjudication - Contrat pour licence Autocad - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
- 10 Avis de motion et projets de règlements
  - 10.1 Adoption du second projet - Règlement 222-62-2020 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin de créer une nouvelle zone (secteur de l'avenue Saint-Denis)
  - 10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 478-01-2021 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie) pour l'année 2021
  - 10.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 526-2020 décrétant des dépenses en immobilisation (parapluie) pour l'année 2020
- 11 Règlements
  - 11.1 Adoption - Règlement d'emprunt 525-2020 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 215 000 \$ pour la réalisation de travaux et de mesures correctives du drainage dans le secteur du Sommet de la Marquise
  - 11.2 Désignation des fonctionnaires et employés responsable de l'application du Règlement 500 sur la qualité de vie
- 12 Documents déposés et correspondance
  - 12.1 Dépôt - Statistiques de construction au 30 juin 2020 - Service de l'urbanisme
  - 12.2 Dépôt - Statistiques des interventions au 30 juin 2020 - Service des incendies
  - 12.3 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs
  - 12.4 Dépôt des faits saillants du rapport financier de la Ville
- 13 Varia
  - 13.1 Autorisation de signature – Acquisition de rue – chemin de l'Héritage (lot 6 125 442)
  - 13.2 Autorisation d'appropriation de l'excédent de fonctionnement pour des projets supplémentaires - année 2020
  - 13.3 Mesure de suspension - Employé 30048
- 14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

## 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

2020-07-302

### 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 juillet 2020 soit adopté, tel que présenté.

### 1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2020-07-303

### 1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 29 juin 2020, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 29 juin 2020.

## 2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2020-07-304

### 2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 8 juillet 2020;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 22 mai au 22 juin 2020, au montant de 879 430,66\$, soit approuvée.

2020-07-305

### 2.2 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT - 20 JUILLET AU 19 OCTOBRE 2020 - MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE VINET

ATTENDU QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit la nomination d'un conseiller à titre de maire suppléant, et ce, pour la période que détermine le conseil;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal nomme madame la conseillère Caroline Vinet à titre de mairesse suppléante, à compter du 20 juillet 2020, et ce, jusqu'au 19 octobre 2020.

**2020-07-306            2.3    RENOUELEMENT D'ADHÉSION - CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE - ANNÉE 2020-2021**

ATTENDU la facture de 135,10 \$ à être payée par la Ville pour le renouvellement d'adhésion au Carrefour action municipale et famille pour 2020-2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture pour le renouvellement d'adhésion au Carrefour action municipale et famille pour 2020-2021 au montant de 135,10 \$.

**2020-07-307            2.4    COUVERTURE D'ASSURANCE POUR DES SOMMES D'ARGENT DÉTRUITES - MONTANT ASSURABLE**

ATTENDU QUE la Ville limite le montant pour le paiement des taxes à une somme maximum de 2000\$, par transaction;

ATTENDU QU'avec ce montant limite, la ville ne détient plus autant de valeur monétaire à assurer quotidiennement;

ATTENDU QUE le montant de cette valeur assurable peut être diminué et ainsi, faire économiser de l'argent à la Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal demande à la *Mutuelle des municipalités du Québec* d'annuler à la section « Crime » la protection de 150 000 \$ en période de taxes pour diminuer le montant de cette valeur assurable au minimum possible de 30 000\$.

**2020-07-308            2.5    MANDAT AU NOTAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE - CRÉATION D'UNE SERVITUDE SUR L'ALLÉE SHANTI (LOTS 6 205 841, 6 299 077 ET 6 299 078)**

ATTENDU le projet de développement Le Shanti;

ATTENDU QU'une description technique a été confectionnée par monsieur Roch Labelle, arpenteur-géomètre, en date du 14 juillet 2020, sous le numéro 14 024 de ses minutes;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une servitude de passage;

ATTENDU QUE cette servitude vient compléter le tracé de la phase 1 et inclure la partie de la phase 2 pour l'allée d'accès;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant à créer une servitude de passage sur les lots 6 205 841, 6 299 077 et 6 299 078, allée Santi, selon la description technique confectionnée à cette fin et pour ce faire, autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques, ou en son absence le greffier adjoint, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge du promoteur.

### 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

### 4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

### 5 ENVIRONNEMENT

### 6 URBANISME

#### 2020-07-309 6.1 MANDAT - PFD AVOCATS - INSALUBRITÉ ET NUISANCES SUR UN IMMEUBLE – 395, RUE BIRCHWOOD

ATTENDU la présence de nuisances sur un immeuble situé au 395, rue Birchwood;

ATTENDU les correspondances avec le propriétaire de l'immeuble;

ATTENDU QU'une mise en demeure a été transmise au propriétaire du bâtiment afin que les mesures correctrices soient entreprises;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas retiré les sources de nuisances et que l'immeuble se trouve toujours dans le même état d'insalubrité;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) en matière d'insalubrité, lesquelles prévoient notamment qu'un juge de la Cour supérieure peut enjoindre un propriétaire d'immeuble de prendre les mesures requises pour faire disparaître la cause d'insalubrité d'un immeuble dans un délai qu'il détermine ou empêcher qu'elle ne se manifeste à nouveau, et ordonner qu'à défaut de ce faire, la Ville puisse elle-même prendre les mesures requises aux frais du propriétaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate la firme PFD avocats pour entamer toutes les procédures judiciaires requises, notamment afin de faire disparaître toutes les causes d'insalubrité et de nuisance présentes sur l'immeuble situé au 395, rue Birchwood, et ce, en vertu des dispositions légales qui s'appliquent en la matière et devant les instances judiciaires pertinentes.

#### 2020-07-310 6.2 PROLONGATION DE DÉLAIS - DÉROGATIONS MINEURES - RUE VITAL

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2019-060 au *Règlement de lotissement 223-2008* pour l'immeuble situé sur le lot 2 316 127, avenue Vital, vise à permettre le lotissement du lot projeté 6 259 709 ayant une profondeur moyenne de 35,97 mètres alors que le tableau 31-2 de l'article 31 pour un terrain desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac ou 100 mètres d'un cours d'eau prescrit 45 mètres;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2019-073 au *Règlement de lotissement 223-2008* pour l'immeuble situé sur le lot 2 316 127, avenue Vital, vise à permettre le lotissement du lot projeté 6 259 710 ayant une profondeur moyenne de 35,97 mètres alors que le tableau 31-2 de l'article 31 pour un terrain desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac ou 100 mètres d'un cours d'eau prescrit 45 mètres;

ATTENDU QUE ces dérogations ont été approuvées par les résolutions 2019-06-341 et 2019-06-342 adoptées le 17 juin 2019 par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la condition suivante a été inscrite aux deux résolutions, soit : « QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de

12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.  
»

ATTENDU QUE le propriétaire demande une prolongation du délai pour ces deux dérogations mineures;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal indique au demandeur que le permis ou le certificat d'autorisation requis doit être délivré dans un délai de 6 mois, suivant la présente résolution, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

## DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2020-07-311

### 6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 42, AVENUE ALARY - AUTORISER L'AGRANDISSEMENT EN HAUTEUR D'UN BÂTIMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-078 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 42, avenue Alary, visant à autoriser l'agrandissement en hauteur du bâtiment principal résidentiel existant ayant une marge arrière de 2,08 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 202 prescrit une marge arrière minimale de 6 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mai 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis a été publié dans les délais prévus par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

ATTENDU que la consultation s'est terminée le 9 juillet dernier et que le conseil a pris connaissance des commentaires reçus, le cas échéant;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2020-078 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 42, avenue Alary, visant à autoriser l'agrandissement en hauteur du bâtiment principal résidentiel existant ayant une marge arrière de 2,08 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 202 prescrit une marge arrière minimale de 6 mètres.

2020-07-312

### 6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUTORISER LA CRÉATION D'UN LOT SUR LA RUE DU DOMAINE-DE-LA-MARQUISE AYANT UNE SUPERFICIE PROJETÉE INFÉRIEURE À LA NORME (LOT 5 980 587)

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-090 au *Règlement de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur les lots 3 430 210 et 3 430 234, rue du Domaine-de-la-Marquise, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 5 980 587 ayant une superficie de 7 133,2 mètres carrés alors que le tableau 34.1-2 de l'article 34.2 pour un terrain dont la pente naturelle est de plus de 25 % prescrit une superficie minimale de 8 000 mètres carrés;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mai 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis a été publié dans les délais prévus par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

ATTENDU que la consultation publique s'est terminée le 9 juillet dernier et que le conseil a pris connaissance des commentaires reçus, le cas échéant;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-090 au *Règlement de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur les lots 3 430 210 et 3 430 234, rue du Domaine-de-la-Marquise, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 5 980 587 ayant une superficie de 7 133,2 mètres carrés alors que le tableau 34.1-2 de l'article 34.2 pour un terrain dont la pente naturelle est de plus de 25 % prescrit une superficie minimale de 8 000 mètres carrés.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-07-313

**6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUTORISER LA CRÉATION D'UN LOT SUR LA RUE DU DOMAINE-DE-LA-MARQUISE AYANT UNE SUPERFICIE PROJETÉE INFÉRIEURE À LA NORME (LOT 5 980 588)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-089 au *Règlement de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur les lots 3 430 210 et 3 430 234, rue du Domaine-de-la-Marquise, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 5 980 588 ayant une superficie de 7 013,1 mètres carrés alors que le tableau 34.1-2 de l'article 34.2 pour un terrain dont la pente naturelle est de plus de 25 % prescrit une superficie minimale de 8 000 mètres carrés;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mai 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis a été publié dans les délais prévus par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

ATTENDU que la consultation s'est terminée le 9 juillet dernier et que le conseil a pris connaissance des commentaires reçus, le cas échéant;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-089 au *Règlement de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur les lots 3 430 210 et 3 430 234, rue du Domaine-de-la-Marquise, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 5 980 588 ayant une superficie de 7 013,1 mètres carrés alors que le tableau 34.1-2 de l'article 34.2 pour un terrain dont la pente

naturelle est de plus de 25 % prescrit une superficie minimale de 8 000 mètres carrés.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-07-314

**6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUTORISER LA CRÉATION D'UN LOT SUR LA RUE DU DOMAINE-DE-LA-MARQUISE AYANT UNE SUPERFICIE PROJETÉE INFÉRIEURE À LA NORME (LOT 5 980 589)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-088 au *Règlement de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur les lots 3 430 210 et 3 430 234, rue du Domaine-de-la-Marquise, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 5 980 589 ayant une superficie de 7 001,8 mètres carrés alors que le tableau 34.1-2 de l'article 34.2 pour un terrain dont la pente naturelle est de plus de 25 % prescrit une superficie minimale de 8 000 mètres carrés;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mai 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis a été publié dans les délais prévus par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

ATTENDU que la consultation s'est terminée le 9 juillet dernier et que le conseil a pris connaissance des commentaires reçus, le cas échéant;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-088 au *Règlement de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur les lots 3 430 210 et 3 430 234, rue du Domaine-de-la-Marquise, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 5 980 589 ayant une superficie de 7 001,8 mètres carrés alors que le tableau 34.1-2 de l'article 34.2 pour un terrain dont la pente naturelle est de plus de 25 % prescrit une superficie minimale de 8 000 mètres carrés.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-07-315

**6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUTORISER LA CRÉATION D'UN LOT SUR LA MONTÉE SAINT-ELMIRE, DONT LA LARGEUR FRONTALE PROJETÉE EST INFÉRIEURE À LA NORME (LOT 6 364 703)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-049 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 181, montée Saint-Elmire, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 6 364 703 ayant une largeur frontale de 12,35 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 119 prescrit une largeur frontale minimale de 20 mètres;

ATTENDU que les conditions requises, pour qu'une dérogation mineure soit accordée, sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mai 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis a été publié dans les délais prévus par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

ATTENDU que la consultation s'est terminée le 9 juillet dernier et que le conseil a pris connaissance des commentaires reçus, le cas échéant;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-049 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 181, montée Saint-Elmire, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 6 364 703 ayant une largeur frontale de 12,35 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 119 prescrit une largeur frontale minimale de 20 mètres.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-07-316

#### **6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUTORISER LA CRÉATION D'UN LOT SUR LA MONTÉE SAINT-ELMIRE, DONT LA LARGEUR FRONTALE PROJETÉE EST INFÉRIEURE À LA NORME (LOT 6 364 705)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-050 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 181, montée Saint-Elmire, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 6 364 705 ayant une largeur frontale de 15,33 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 119 prescrit une largeur frontale minimale de 20 mètres;

ATTENDU que les conditions requises, pour qu'une dérogation mineure soit accordée, sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mai 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis a été publié dans les délais prévus par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

ATTENDU que la consultation s'est terminée le 9 juillet dernier et que le conseil a pris connaissance des commentaires reçus, le cas échéant;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-050 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 181, montée Saint-Elmire, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 6 364 705 ayant une largeur frontale de 15,33 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 119 prescrit une largeur frontale minimale de 20 mètres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QU'une bande de terrain d'une profondeur minimale de 10 mètres doit demeurer en tout temps à l'état naturel sur toute la largeur de la ligne arrière du lot 5 167 215 commune avec le lot projeté;
- QU'une bande de terrain d'une largeur minimale de 5 mètres doit demeurer en tout temps à l'état naturel sur toute la longueur de la ligne latérale du lot 5 167 215 commune avec le lot projeté;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-07-317

#### 6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUTORISER LA CRÉATION D'UN LOT SUR LE CHEMIN DES ROUGES-GORGES, DONT LA LARGEUR FRONTALE PROJETÉE EST INFÉRIEURE À LA NORME (LOT 6 364 706)

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-051 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 181, montée Saint-Elmire, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 6 364 706, chemin des Rouges-Gorges, ayant une largeur frontale de 12,05 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 119 prescrit une largeur frontale minimale de 20 mètres;

ATTENDU que les conditions requises, pour qu'une dérogation mineure soit accordée, sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mai 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis a été publié dans les délais prévus par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

ATTENDU que la consultation s'est terminée le 9 juillet dernier et que le conseil a pris connaissance des commentaires reçus, le cas échéant;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-051 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 181, montée Saint-Elmire, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 6 364 706, chemin des Rouges-Gorges, ayant une largeur frontale de 12,05 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 119 prescrit une largeur frontale minimale de 20 mètres.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QU'une bande de terrain d'une profondeur minimale de 10 mètres doit demeurer en tout temps à l'état naturel sur toute la largeur de la ligne arrière du lot 5 167 170 commune avec le lot projeté;
- QU'une bande de terrain d'une largeur minimale de 5 mètres doit demeurer en tout temps à l'état naturel sur toute la longueur de la ligne latérale du lot 5 167 170 commune avec le lot projeté;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-07-318

**6.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUTORISER LA CRÉATION D'UN LOT SUR LA CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST, DONT LA LARGEUR MOYENNE ET LA SUPERFICIE SONT INFÉRIEURES À LA NORME (LOT 6 375 500)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-084 aux *Règlements de zonage 222-2008 et de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 199, côte Saint-Gabriel Ouest, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 6 375 500 ayant :

- une largeur moyenne de 43,65 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 103 prescrit une largeur moyenne minimale de 50 mètres;
- une superficie de 4 500,2 mètres carrés alors que l'article 31 du *Règlement de lotissement* prescrit une superficie minimale de 5 000 mètres carrés;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mai 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis a été publié dans les délais prévus par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

ATTENDU que la consultation s'est terminée le 9 juillet dernier et que le conseil a pris connaissance des commentaires reçus, le cas échéant;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-084 aux *Règlements de zonage 222-2008 et de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 199, côte Saint-Gabriel Ouest, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 6 375 500 ayant :

- une largeur moyenne de 43,65 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 103 prescrit une largeur moyenne minimale de 50 mètres;
- une superficie de 4 500,2 mètres carrés alors que l'article 31 du *Règlement de lotissement* prescrit une superficie minimale de 5 000 mètres carrés.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-07-319

**6.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUTORISER LA CRÉATION D'UN LOT SUR LA CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST, DONT LA PROFONDEUR MOYENNE ET LA SUPERFICIE SONT INFÉRIEURES À LA NORME (LOT 6 375 501)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-085 au *Règlement de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 199, côte Saint-Gabriel Ouest, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 6 375 501 ayant :

- une profondeur moyenne de 51,02 mètres alors que l'article 31 du *Règlement* prescrit une profondeur moyenne minimale de 60 mètres;
- une superficie de 4 506,8 mètres carrés alors que l'article 31 du *Règlement* prescrit une superficie minimale de 5 000 mètres carrés;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mai 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis a été publié dans les délais prévus par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

ATTENDU que la consultation s'est terminée le 9 juillet dernier et que le conseil a pris connaissance des commentaires reçus, le cas échéant;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2020-085 au *Règlement de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 199, côte Saint-Gabriel Ouest, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 6 375 501 ayant :

- une profondeur moyenne de 51,02 mètres alors que l'article 31 du *Règlement* prescrit une profondeur moyenne minimale de 60 mètres;
- une superficie de 4 506,8 mètres carrés alors que l'article 31 du *Règlement* prescrit une superficie minimale de 5 000 mètres carrés.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

## DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2020-07-320

### 6.12 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION - 194, RUE PRINCIPALE - « BAR SALAZAR »

ATTENDU la demande 2020-103 visant l'ajout d'une enseigne en projection sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 194, rue Principale, pour le commerce « Bar Salazar »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 juin 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-103 visant l'ajout d'une enseigne en projection sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 194, rue Principale, pour le commerce « Bar Salazar », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-07-321

**6.13 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE - 26, AVENUE FILION - « CLINIQUE PURE JUSTINE »**

ATTENDU la demande 2020-162 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 26, avenue Filion, pour le commerce « Clinique Pure Justine »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 juin 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-162 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 26, avenue Filion, pour le commerce « Clinique Pure Justine », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-07-322

**6.14 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT DE DEUX ENSEIGNES À PLAT - 220, CHEMIN DU LAC-MILLETTE, LOCAL G - « POÊLES & FOYERS SAINT-SAUVEUR »**

ATTENDU la demande 2020-100 visant l'ajout de deux enseignes à plat sur le bâtiment accessoire pour l'immeuble situé au 220, chemin du Lac-Millette, local G, pour le commerce « Poêles & foyers Saint-Sauveur »;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 juin 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2020-100 visant l'ajout de deux enseignes à plat sur le bâtiment accessoire pour l'immeuble situé au 220, chemin du Lac-Millette, local G, pour le commerce « Poêles & foyers Saint-Sauveur ».

2020-07-323

**6.15 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - RÉNOVATION DE 2 ENSEIGNES SUR POTEAU ET AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT - 24, AVENUE SAINT-DENIS - « CREVIER »**

ATTENDU la demande 2020-093 visant la rénovation de deux enseignes sur poteau existantes et l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 24, avenue Saint-Denis, pour le commerce « Crevier »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 juin 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-093 visant la rénovation de deux enseignes sur poteau existantes et l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 24, avenue Saint-Denis, pour le commerce « Crevier », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le fond des 2 enseignes sur poteau doit être d'un revêtement uni de couleur blanc de type PVC afin d'éviter l'effet trop chargé de la proposition de canexel;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

## DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2020-07-324

### 6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL - 86, AVENUE DE LA GARE

ATTENDU la demande 2020-105 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 86, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 juin 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2020-105 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 86, avenue de la Gare.

2020-07-325

### 6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 108, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2020-077 visant l'agrandissement du bâtiment principal mixte (résidentiel et commercial) pour l'immeuble situé au 108, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 juin 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-077 visant l'agrandissement du bâtiment principal mixte (résidentiel et commercial) pour l'immeuble situé au 108, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-07-326

**6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 55-55 A, AVENUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU la demande 2020-104 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 55-55 A, avenue de l'Église;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 juin 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-104 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 55-55 A, avenue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-07-327

**6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 358, RUE PRINCIPALE - COMMERCES « AU CHARBON APPORTEZ VOTRE VIN » ET « PIZZERIA DU VILLAGE »**

ATTENDU la demande 2020-098 visant la modification de la terrasse extérieure du bâtiment commercial pour l'immeuble situé au 358, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 juin 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-098 visant la modification de la terrasse extérieure du bâtiment commercial pour l'immeuble situé au 358, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la couleur de l'auvent de la pergola doit être de la même couleur que l'auvent déjà installé au-dessus de la terrasse en cour avant, le long de la rue Principale;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-07-328

#### 6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - MONTÉE VICTOR-NYMARK (LOT 6 155 962)

ATTENDU la demande 2020-097 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 155 962, montée Victor-Nymark;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 juin 2020 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-097 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 155 962, montée Victor-Nymark, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

## 7 VIE COMMUNAUTAIRE

2020-07-329

#### 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA) 2020-2021 ET DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE

ATTENDU l'octroi des subventions pour le programme des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA), sans période d'ouverture du programme, vu le contexte de la pandémie;

ATTENDU la confirmation de l'aide financière de 53 294 \$ qui sera accordée à la Ville de Saint-Sauveur dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QU'une résolution signée, sur la demande et sur le mandataire, constitue un prérequis à la signature de la convention d'aide financière;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise Madame Eve Pichette-Dufresne, la directrice du Service de la vie communautaire, à procéder à la signature de la convention d'aide financière pour le programme des collections des bibliothèques publiques

autonomes (BPA) 2020-2021, à titre de mandataire autorisée et personne responsable, et interlocutrice de la Ville dans la cadre de cette demande d'octroi d'aide financière confirmée au montant de 53 294 \$.

2020-07-330

## 7.2 MODIFICATION - TARIFICATION DU TENNIS ET DU PICKLEBALL EXTÉRIEUR - ÉTÉ 2020

ATTENDU la résolution 2020-02-074 adopté à la séance du 17 février 2020 concernant l'adoption de la grille tarifaire des programmes estivaux;

ATTENDU le contexte de pandémie qui a retardé l'implantation de la tarification au 1<sup>er</sup> juillet 2020;

ATTENDU la proposition du Service de la vie communautaire du 18 juin 2020, pour l'ajustement de la tarification;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle grille tarifaire pour le tennis et le pickleball extérieur soit :

### ABONNEMENT TERRAINS EN TERRE BATTUE ET ASPHALTÉS (TENNIS)

	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
0 à 17 ans	Gratuité	20 \$
18 à 59 ans	76 \$	126 \$
60 à 74 ans	56 \$	96 \$
75 ans et plus	31 \$	56 \$
80 ans et plus	Gratuité	56 \$

### ABONNEMENT TERRAINS ASPHALTÉS (TENNIS ET PICKLEBALL)

	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
0 à 17 ans	Gratuité	10 \$
18 à 59 ans	36 \$	61 \$
60 à 74 ans	26 \$	46 \$
75 ans et plus	16 \$	26 \$
80 ans et plus	Gratuité	26 \$

## AUTRES TARIFS

	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Location de terrain (1 heure)	16 \$	20 \$
Location de terrain (2e heure)	11 \$	15 \$
Activités spéciales (gratuité pour les membres)	5 \$	5 \$
Invité d'un membre (tarif à l'heure)	5 \$	5 \$

Des frais d'affiliation annuels sont payables pour tout nouvel abonnement (excluant les gratuités) :

- Tennis : 18 ans et plus : 4 \$ | 17 ans et moins 2 \$
- Pickleball : 25 \$

QUE cette tarification remplace celle précédemment adoptée.

## 8 RESSOURCES HUMAINES

2020-07-331

### 8.1 NOMINATION AU POSTE DE LIEUTENANT - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU le départ de Louis-Philippe Tétreault, capitaine au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE Lucka Plouffe, lieutenant intérimaire, a complété sa formation officier 1;

ATTENDU le rapport du Service des ressources humaines en date du 14 juillet 2020;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Lucka Plouffe à titre de lieutenant au Service de sécurité incendie.

QU'une période de 12 mois de probation est exigée et que M. Plouffe sera rémunéré selon l'entente salariale de travail en vigueur.

## 9 GESTION CONTRACTUELLE

2020-07-332

### 9.1 ADJUDICATION - CONTRAT POUR LICENCE AUTOCAD - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU la nécessité de faire l'acquisition d'une licence Autocad supplémentaire;

ATTENDU que l'entreprise *SolidCad* nous offre un forfait à 7 433,25 \$, plus taxes, pour un contrat de 3 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier les sommes requises pour l'acquisition d'une licence Autocad supplémentaire au montant de 7 433,25 \$, plus taxes, pour un contrat de 3 ans, auprès de l'entreprise *SolidCad*.

## 10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

### 2020-07-333 10.1 ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-62-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE (SECTEUR DE L'AVENUE SAINT-DENIS)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008*;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 juin 2020;

ATTENDU la présentation vidéo expliquant le projet déposée sur le site Internet de la Ville entre le 1er et le 15 juillet 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des commentaires reçus sur ce projet d'amendement au règlement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-62-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de créer la nouvelle zone H 409 à même une partie de la zone H 316 pour y permettre l'usage « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale »*, en plus des usages déjà autorisés.

### 2020-07-334 10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 478-01-2021 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (PARAPLUIE) POUR L'ANNÉE 2021

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 478-01-2021 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie) pour l'année 2021* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

### 2020-07-335 10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 526-2020 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION (PARAPLUIE) POUR L'ANNÉE 2020

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 526-2020 décrétant des dépenses en immobilisation (parapluie) pour l'année 2020* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

## 11 RÈGLEMENTS

### 2020-07-336 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 525-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 215 000 \$ POUR LA

## RÉALISATION DE TRAVAUX ET DE MESURES CORRECTIVES DU DRAINAGE DANS LE SECTEUR DU SOMMET DE LA MARQUISE

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser des travaux dans le secteur du Sommet de la Marquise;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 215 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 juin 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement d'emprunt 525-2020 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 215 000 \$ pour la réalisation de travaux et de mesures correctives du drainage dans le secteur du Sommet de la Marquise.*

2020-07-337

### 11.2 DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 500 SUR LA QUALITÉ DE VIE

#### Résolution abrogée par la résolution 2023-02-051 le 20 février 2023

~~ATTENDU le Règlement 500 sur la qualité de vie, adopté par la Ville le 16 décembre 2019;~~

~~ATTENDU QUE l'article II.1 de ce règlement requiert que la Ville désigne, par résolution du conseil municipal, les fonctionnaires qui seront responsables de l'application du règlement;~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal désigne, à titre de fonctionnaires désignés, le directeur du Service de l'urbanisme, son adjoint, les inspecteurs et les techniciens du service, le directeur du Service de la sécurité incendie, son adjoint, les capitaines, les lieutenants et le pompier inspecteur, tout agent de la paix, tout agent de sécurité dûment mandaté par le conseil municipal, tout agent d'une agence animalière, telle que la SPCA.~~

~~QUE ces fonctionnaires, ci-dessus mentionnés, soient désignés pour l'application du Règlement 500 sur la qualité de vie.~~

## 12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

### 12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 30 JUIN 2020 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **juin 2020** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de **juin 2020**, **138** permis ont été délivrés pour une valeur totale de **4 234 358 \$**, comparativement à **132** permis pour une valeur totale de **2 361 285 \$** en **juin 2019** soit un total jusqu'à maintenant de **19 399 411 \$** pour l'année **2020**, comparativement à **26 784 054 \$** pour la même période pour l'année **2019**.

Le nombre de permis émis pour les **nouvelles constructions** délivrés jusqu'à maintenant pour l'année **2020** est de **27**, soit de **6** en **juin 2020**, comparativement à **3** en **juin 2019** et de **0** en **juin 2018**.

## 12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 30 JUIN 2020 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de juin 2020.

Le Service des incendies a effectué 48 sorties, dont :

01 - Entraide	2	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	7
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	1
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	1	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	10
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	1
09 - Premiers répondants	6	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	1
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	3
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	1	40 - Intervention matières dangereuses	0
17 - Feu de forêt	1	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	9	42 - Désincarcération	1
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	2	44 - Administration	0
21 - Feu installations électriques HQ	2		

xx

## 12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

### Service de la vie communautaire

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Durée ou fin d'emploi

Stéphanie Bellemare	Technicienne en loisirs (remplacement)	Temporaire	35	2020-06-18	2020-08-30
Martin St-Georges	Préposé aux plateaux récréatifs - Covid 19	Temporaire	37	2020-06-25	Indéterminée
Stéphane Deschamps	Préposé aux plateaux récréatifs - Covid 19	Temporaire	28	2020-07-08	Indéterminée
Georges Forgues	Concierge	Temporaire	16	2020-07-18	Indéterminée
Raphael Beaulne	Animateur de parcs	Étudiant	40	2020-06-26	10 semaines
Maxime Tremblay	Animateur de parcs	Étudiant	40	2020-06-26	2 semaines
Alicia Gratton	Accompagnatrice	Étudiant	40	2020-07-01	7 semaines
Alexandre Messier	Moniteur au Club junior de tennis	Étudiant	36	2020-06-23	8 semaines
Bernard Desormeaux	Préposé aux plateaux récréatifs de jour (remplacement)	temporaire	40	2020-07-20	Indéterminé

### Service des travaux publics et génie

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Durée ou fin d'emploi
Simon Mercure	Technicien en génie civil	Temporaire	39,75	2020-05-25	2020-09-05
Christiane Barrette	Préposée à l'écocentre	Temporaire	39,75	2020-03-30	2020-12-13
Stéphane Robert	Préposée à l'écocentre	Temporaire	39,75	2020-04-28	2020-11-01
Robert Légaré	Préposée à l'écocentre	Temporaire	39,75	2020-04-29	2020-06-25
Robert Légaré	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2020-06-25	2020-11-01
Richard Nantel	Électromécanicien	Temporaire	39,75	2020-07-20	2020-12-13
Ariane Préfontaine	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2020-07-16	2020-08-26

### Service de sécurité incendie

Nom	Poste	Début d'emploi
Yannick Trudel	Pompier à temps partiel	2020-07-02
Samuel Lupien	Pompier à temps partiel	2020-07-02
Samuel Leblanc-Hénault	Pompier à temps plein	2020-07-20

## 12.4 DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE

### 13 VARIA

#### 2020-07-338 13.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION DE RUE – CHEMIN DE L'HÉRITAGE (LOT 6 125 442)

ATTENDU QUE le Promoteur 9251-7796 Québec inc. a développé le projet Sommet de la Marquise, phase 4, visant notamment le développement du chemin de l'Héritage;

ATTENDU le protocole d'entente signé le 28 juillet 2015, intervenu entre la Ville et le Promoteur, qui prévoit que ce dernier doit céder à la Ville la voie publique (lot 6 125 442) ;

ATTENDU QUE la rue a été construite et complétée en 2017 et qu'elle est conforme en vertu de l'acceptation finale des travaux dans une lettre transmise par la firme Équipe Laurence daté du 23 octobre 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte d'acquérir une partie du chemin de l'Héritage, lot 6 125 442;

QUE le choix du notaire soit déterminé, selon l'article 13 du *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, par le promoteur;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques, ou en son absence, le greffier adjoint, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente;

QUE les frais et honoraires professionnels soient à la charge du promoteur.

#### 2020-07-339 13.2 AUTORISATION D'APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT POUR DES PROJETS SUPPLÉMENTAIRES - ANNÉE 2020

ATTENDU QUE, pour la réalisation de l'exercice budgétaire 2020, le conseil a dû faire des choix dans les projets devant être réalisés en 2020;

ATTENDU QUE, suite à la réalisation du rapport financier 2019, la Ville enregistre un excédent de fonctionnement de 1 180 956 \$;

ATTENDU la présentation des projets pouvant être réalisés en 2020, lesquels sont colligés dans un tableau proposés par monsieur Jean-François Denis, trésorier, daté du 17 juillet 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte les projets à être réalisés, lesquels sont présentés dans le tableau du trésorier, et autorise l'appropriation d'un montant de 330 900 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour la réalisation de ces projets.

#### 2020-07-340 13.3 MESURE DE SUSPENSION - EMPLOYÉ 30048

ATTENDU le comportement fautif d'un salarié à l'emploi de la Ville, dont il ne convient pas de nommer le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité;

ATTENDU les faits portés à l'attention du conseil;

ATTENDU QUE des enquêtes doivent être réalisés dans ce dossier;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal impose au salarié 30048 une mesure administrative de suspension avec solde pour fins d'enquête et prise de décision, le tout, rétroactivement au 3 juillet 2020;

QUE le Service des finances et le Service des ressources humaines soient autorisés d'agir en conséquence de la présente résolution.

#### **14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

#### **2020-07-341 15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 18

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier adjoint